

214C2300

FR0000072456-OP028-AS13-RO13

3 novembre 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE GO SPORT

(Euronext Paris)

- 1- Le 31 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Rallye SA visant les actions de la société GROUPE GO SPORT, l'initiateur détient 11 142 500 actions GROUPE GO SPORT représentant 13 899 536 droits de vote, soit 98,32% du capital et au moins 98,31% des droits de vote de la société¹.

Par courrier du 3 novembre 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Rallye SA, a informé l'Autorité des marchés financiers de sa décision de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE GO SPORT non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 106 988 actions GROUPE GO SPORT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentant au plus 155 364 droits de vote, représentent 0,94% du capital et au plus 1,10% des droits de vote de la société^{1&2} ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 9,10 € par action ; et
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C2141 du 14 octobre 2014).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 5 novembre 2014 et portera sur 106 988 actions GROUPE GO SPORT représentant au plus 155 364 droits de vote, soit 0,94% du capital et au plus 1,10% des droits de vote de la société¹, au prix unitaire de 9,10 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GROUPE GO SPORT.

- 2- La suspension de la cotation des actions de la société GROUPE GO SPORT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 11 332 569 actions représentant au plus 14 137 981 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Etant précisé que la société auto-détient 83 081 de ses propres actions, soit 0,73% de son capital.